

## **Motion relative à l'influenza aviaire** **Un avenir pour l'ensemble de** **la filière avicole**

L'épisode 2021/2022 d'influenza aviaire est celui de trop pour l'ensemble des éleveurs. Force est de constater que les règles de biosécurité établies et leur observance perfectible (compte rendu de l' « enquête épidémiologique » de l'ANSES) n'ont permis de lutter, à elles seules, ni contre l'introduction du virus, ni contre sa diffusion dans le Sud-Ouest et le Grand-Ouest. C'est toute la filière avicole qui est menacée.

1 383 élevages foyers (au 1er juin), presque 16 millions d'animaux abattus, une remise en place de canetons et la rupture dans l'approvisionnement des canetons prévue dans les prochaines semaines... la crise n'aura jamais été aussi grave que cette année, alors que, dans les Landes, les éleveurs ont fait beaucoup d'efforts pour améliorer leurs pratiques. Nombre d'entre eux ont fait preuve de responsabilité, ont respecté la mise à l'abri imposée, ont réduit les volumes de leurs élevages (26% de lots canards non mis en place, le passage des 3200 à 1500 pour les producteurs fermiers). Certains ont également pris la décision, économiquement lourde de refuser de mettre des animaux en place pour n'en avoir aucun durant la période à risque.

### **La Chambre d'agriculture des Landes réunie le lundi 27 juin 2022,**

- 1) **Considérant** la densité d'élevages dans les zones définies dans la feuille de route, **demande** un moratoire sur toute création ou extension d'élevage nouveau sauf à remplacer les volumes équivalents libérés suite à une cessation d'activité dans ces mêmes zones
- 2) **Considérant** que les mesures mises en place et leur respect n'ont pas empêché à elles seules la diffusion du virus, **demande** la réduction drastique des animaux présents à compter du 15 décembre, tel que énoncé dans la feuille de route, afin de prioriser la présence de palmipèdes destinés à la production de frais;
- 3) **Considérant** la diversité des systèmes, l'importance de leur cohabitation, la nécessité de préserver l'élevage plein air qui fait partie de l'histoire de notre territoire et est à l'origine de la renommée de nos produits, **demande** un bilan des pratiques de biosécurité, de leur perfectibilité à leur adaptation possible en période de risque élevé, par les vétérinaires sanitaires landais, au regard de leur compétence et expertise, dans le but de proposer, le cas échéant, des adaptations, à la DGAL;
- 4) **Considérant** les fortes contraintes liées aux niveaux de risques (modérés, élevés) nationaux, sur des longues périodes (septembre à mai), considérant l'acquisition des connaissances scientifiques relatives aux cinétiques des épisodes IA précédents, l'expertise relative à la surveillance épidémiologique réalisée sur l'ensemble du territoire et des pays européens **demande** à l'ANSES d'émettre un avis quant à l'application et l'évolution des niveaux de risques
- 5) **Considérant** les distances de transport pour les livraisons de PAE, **demande** le partage des PAE entre OP pour réduire au maximum les distances en période de risque élevée;

- 6) **Considérant** la dépendance du département envers les fournisseurs de l'Ouest pour l'approvisionnement en canetons, **demande** la mise à l'étude d'un projet de « déconcentration géographique Grand Ouest » des maillons sélection et accoupage de canetons, impliquant les couvoirs locaux (voire régionaux, incluant la Dordogne, le Gers, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques) pour améliorer l'autonomie de notre territoire ;
- 7) **Considérant** la mise en œuvre de l'expérimentation de la vaccination sur notre département, et la non association de la profession au groupe « stratégie vaccinale » du plan d'action de la Feuille de Route 2021, **demande** à ce que les Chambres d'Agriculture soient identifiées comme acteurs associés du GT6 du plan d'action de la feuille de route et **demande** d'aboutir à une mise en œuvre rapide du déploiement de la vaccination, dès l'hiver 2022 ;
- 8) **Considérant** que tous les éleveurs dont les élevages ont été dépeuplés sont dans une situation financière très précaire, **demande** un versement sans délai des soldes des indemnisations VMO toujours en attente avec prise en compte de l'augmentation des coûts de production, et que le solde des indemnisations du vide sanitaire se fasse sans coefficient stabilisateur, comme lors de l'épisode précédent ;
- 9) **Considérant** l'ampleur de la crise au niveau national, avec un dépeuplement massif des élevages de reproducteurs ayant entraîné une pénurie de canetons, **demande** la poursuite de l'accompagnement financier des producteurs impactés par ces dépeuplements du maillon accoupage et sélection (allongement du vide sanitaire...)
- 10) **Considérant** le sens des responsabilités des professionnels des filières Gallus et Palmipèdes, filières courte et longue, qui ont co-construit des propositions de dé-densification pour limiter autant que possible l'impact d'un éventuel épisode d'IAHP l'hiver prochain ainsi que la contrainte « temps » de l'élaboration du calendrier des mises en place des animaux, **demande** à l'Etat et aux collectivités territoriales, la reconnaissance de la feuille de route présentée et approuvée en séance ce 27 juin 2022, et des compensations financières indispensables à sa mise en œuvre (dé-densification des territoires ciblés et dispositifs de contrôles complémentaires), sans oublier les entreprises d'aval et les couvoirs.
- 11) **Considérant** les engagements pris dans la feuille de route, **demande** à l'Etat que soient publiés les éléments chiffrés de la dé-densification depuis 2020/2021 et pour les années à venir.

Fait à Mont de Marsan, le 27 juin 2022  
La Présidente  
Marie Hélène CAZAUBON

Votants : 23 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3

